

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion**  
**Mise à jour financière au 31 mars 2025**

Valeur du Fonds selon les (projets) d'états financiers au 31 décembre 2024	\$ 895,079
<b>Dépenses du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025</b>	
Demandes de remboursement payées	130,793
Demandes de remboursement reçues mais non payées	252,478
Administratives	51,424
Moins les frais courus à payer au 31 décembre 2024	<u>(143,703)</u>
	(290,992)
 Intérêts gagnés du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025	 <u>4,500</u>
 <b>Valeur approximative du Fonds au 31 mars 2025</b>	 <b>608,587</b>
 Apports différés non encore reçus	
30 juin 2025 le ministère du Patrimoine canadien (retenu)	32,500
31 août 2025 Rogers/Shaw ( <b>Note 1</b> )	<u>241,813</u>
	(274,313)
 <b>Solde de trésorerie au 31 mars 2025</b>	 <b>\$ 334,274</b>
 Réserve pour éventualités grevée d'une affectation interne ( <b>Note 2</b> )	 <u>(60,000)</u>
 <b>Trésorerie disponible pour les réclamations au 31 mars 2025</b>	 <b>\$ 274,274</b>

**Note 1 :** En vertu de la décision de radiodiffusion 2022-76 du CRTC (24 mars 2022), à la clôture de la transaction entre Rogers Communications Inc. (Rogers) et Shaw Communications Inc. (Shaw), 725 439 \$ en avantages tangibles devaient être attribués au FPR sur une période de trois années de radiodiffusion consécutives. Au début du mois d'avril 2023, avec l'achèvement de cette fusion, le FPR a reconnu ce revenu. Rogers a confirmé son intention d'effectuer des paiements au FPR avant le 31 août de chacune des années 2023 à 2025. Au 31 mars 2025, deux des trois paiements de 241 813 \$ ont été reçus. Par conséquent, seuls un paiement anticipé restant est inclus en tant que contributions différées à la date de ce rapport.

**Note 2:** Le 22 juillet 2021, le Conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000\$. Ces fonds affectés ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de gestion du Fonds en cas d'interruption prolongée du Fonds et garantiront que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales au cas où le Fonds serait finalement incapable de garantir un financement permanent suffisant et doit être liquidé.

En juin 2023, et suite à la confirmation par Rogers de son intention de verser des bénéfices tangibles sur une période de trois ans, le conseil d'administration a approuvé la réduction du fonds grevé d'affectation interne à 60 000 \$. Ce solde réduit vise à assurer une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses d'exploitation en attendant la réception des parties différées des paiements d'avantages tangibles.